

Section 2.—Défense Nationale.¹

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait au 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous-officiers et soldats et d'une milice active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Après la déclaration de la Grande Guerre, le 14 août 1914, des contingents de toutes armes ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour contribuer à la défense de l'Empire. Lors de la cessation des hostilités, le 11 novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.²

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval et la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense Nationale" le Service Naval, la Commission de l'Aviation et le ministère de la Milice et de la Défense furent désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi vint en force par une proclamation du 1er janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un Ministre et un sous-ministre; de plus, un arrêt du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le Ministre), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants: un chef d'état-major, un directeur du Service Naval; un adjudant général; un quartier-maître général; un directeur des services d'aviation; un secrétaire.

Sous-section 1.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

- Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons; Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).
- Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C"); artillerie royale canadienne (batteries n^{os} 1, 2, 4 et 5, artillerie côtière, et batterie n^o 3, artillerie mobile).
- Génie.—Le génie royal canadien (13 détachements).
- Signaux.—Le corps des signaleurs royaux canadiens.
- Infanterie.—The Royal Canadian Regiment; Princess Patricia's Canadian Light Infantry; Le Royal 22ième Régiment (régiment canadien-français).
- Intendance militaire.—L'intendance militaire royale canadienne (12 détachements).
- Services de santé.—Les services de santé de l'armée royale canadienne (12 détachements).
- Corps des vétérinaires.—Le corps des vétérinaires de l'armée royale canadienne (8 détachements).
- Corps des magasins militaires.—Le corps des magasins militaires royaux canadiens (12 détachements).
- Trésorerie.—La trésorerie militaire royale canadienne (12 détachements).
- Commis militaires.—Le corps des commis militaires d'état-major (12 détachements).

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,800 hommes.

Ecole d'instruction.—L'école canadienne des armes portatives.—C'est l'unique école qui soit une unité indépendante de la force permanente, mais il existe des écoles royales d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.

¹ Révisé par H. W. Brown, sous-ministre adjoint, ministère de la Défense Nationale.

² Pour les détails des dépenses de guerre en 1915-1921, voir l'Annuaire de 1921, page 820.